



DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE 2019-2020

Dates prévisionnelles de formation : 16/09/2019 au 29/06/2020

→ Fiche de pré-inscription à renvoyer avant le 15 juillet 2019

À l'adresse suivante : melanie.casajus@reims.fr

Suite à la réception de la fiche de pré-inscription, vous serez contacté par téléphone pour fixer la date de votre entretien d'admission qui aura lieu au plus tard le 31 juillet 2019 à la médiathèque Jean Falala de Reims.

→ Accord de financement et convention de formation professionnelle à renvoyer avant le : 16 septembre 2019 par courrier à :

ABF – Formation
Médiathèque Jean Falala
2 rue des Fuseliers
51100 Reims

CONTACT

Nom du responsable de site : Mélanie Casajus

Téléphone : 03 26 35 68 39

E-mail : melanie.casajus@reims.fr

OU

Vice-présidente du groupe ABF Champagne-Ardenne : Olivia Mercier

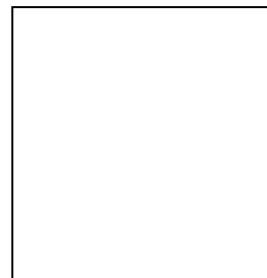
Téléphone : 03 26 35 68 11

E-mail : olivia.mercier@reims.fr

DOCUMENTS

- Fiche de pré-inscription
- Accord de financement (organisme / collectivités)
- Accord de financement individuel
- Convention de formation professionnelle (avec prise en charge)
- Convention de formation professionnelle (sans prise en charge)

Fiche de Pré-inscription



Identité :

Nom (Mlle, Mme, M) :
Prénom :
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse personnelle :
Téléphone :
E-mail : @

Niveau d'études :

| | | |
|--------------------|--------------------------|--------------------------|
| Niveau BEP | <input type="checkbox"/> | Précisez la spécialité : |
| Niveau CAP | <input type="checkbox"/> | Précisez la spécialité : |
| Niveau BAC ou DAEU | <input type="checkbox"/> | Précisez la spécialité : |
| Niveau BTS | <input type="checkbox"/> | Précisez la spécialité : |
| Niveau BAC + 2 | <input type="checkbox"/> | Précisez la spécialité : |
| Niveau BAC + 3 | <input type="checkbox"/> | Précisez la spécialité : |

Emploi :

Emploi occupé :
Nom et adresse de votre lieu travail :
Nom de votre tuteur sur votre lieu de travail :
Adresse mail et téléphone du tuteur :

Statut :

Bénévole
Si vous êtes bénévole, travaillez-vous dans une association ?
Si oui, laquelle ?
Salarié :
CDI temps plein
CDI temps partiel
CDD temps plein
CDD temps partiel

Contrat (CA, CAE, CIE...)

Dans le cadre d'un contrat temporaire, précisez les dates de début et fin de votre contrat :

Organisme dont la bibliothèque dépend : Mairie - Département - Association - Hôpital - Entreprise -
École/Collège/Lycée - Autre (précisez) :

Votre formation est-elle prise en charge par cet organisme ? OUI NON

Nom et adresse de cet organisme :
E-mail : @

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande d'inscription à cette formation ?
.....
.....
.....

Visa de l'employeur

Pour les autres stagiaires
Visa de l'organisme payeur :



Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Le titre décerné aux candidats qui satisfont aux épreuves de l'examen témoigne d'une formation professionnelle qualifiée. Il permet éventuellement de se présenter aux concours de la fonction publique. Il ne donne évidemment pas droit à l'attribution automatique d'un poste

ACCORD DE FINANCEMENT 2019-2020

Je soussigné(e)

Agissant en tant que :

de la collectivité, de l'association ou de l'organisme :.....

m'engage à prendre en charge la formation de (Nom et prénom du stagiaire) :

en poste à titre (bénévole/salarié) à la bibliothèque de depuis le

- La totalité du coût de la formation « Auxiliaire de bibliothèques » soit 1 300 €
- Partiellement le coût de la formation pour un montant de€

J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à€, dus en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.

La facture sera à régler sous 30 jours à :
L'Association des Bibliothécaires de France
31 rue de Chabrol - 75010 Paris

RIB de l'ABF

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :
ABF-Fonctionnement
Caisse d'Epargne Ile-de-France
Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

Ce coût est payable sur facture :

- sur un exercice 2019 sur un exercice 2020 deux exercices 2019 et 2020

La totalité de la somme devra être perçue avant le 31 mai 2020 sous peine de non validation du titre.

Personne assurant le suivi financier :

Nom : tél :

Fait à le

Signature et cachet :



ACCORD DE FINANCEMENT INDIVIDUEL

Je soussigné(e)
Futur stagiaire au centre de formation ABF
m'engage à prendre en charge le coût de la formation d'Auxiliaire de bibliothèque de 1 000 € ou
partiellement le coût de la formation pour un montant de €

Le règlement sera effectué en 3 chèques maximum selon l'échéancier suivant :

- 350 € le 1^{er} novembre 2019
- 350 € le 1^{er} février 2020
- 300 € le 1^{er} avril 2020

Les 3 chèques devront être apportés le premier jour de cours et seront encaissés aux dates indiquées ci-dessus.

Vous avez également la possibilité de payer la totalité du coût de la formation par virement bancaire également le premier jour de cours.

J'ai bien noté que le coût de la formation s'élève à€, dus en totalité même en cas d'abandon en cours d'année.

RIB de l'ABF :

À régler par chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'ABF ou par virement à :
ABF-Fonctionnement
Caisse d'Epargne Ile de France
Code banque 17515, Code guichet : 90000 - Compte N° 08612143885 Clé : 48

La totalité de la somme devra être perçue avant le 31 mai 2020, sous peine de non validation du titre.

Fait à le

Signature :

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC PRISE EN CHARGE – 2019/2020

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.

Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z

Représentée par Mme Alice BERNARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de

Ou autre (association, entreprise....)

Adresse

N° SIRET

Représentée par son maire ou son président

Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du

Ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (Nom et prénom du stagiaire)

Lié-e par contrat de travail avec la bibliothèque de

Ou bénévole à la bibliothèque de

(Indiquer ici le nom de la bibliothèque ou de sa commune d'implantation) sera assurée par l'Association

des Bibliothécaires de France du site de

Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du .../.../2019 au .../.../2020 pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. Dans le cas de stagiaire bénévole : La commune, la communauté de communes ou l'association de

s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d’horaires accordé au stagiaire

L’employeur de
s’engage à accorder les aménagements d’horaire nécessaires au stagiaire, pour suivre cette formation telle qu’elle est décrite à l’article 3 de la présente convention. Dans le cas de stagiaire bénévole :
La bibliothèque de
s’engage à accueillir le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de heures par semaine selon un calendrier convenu.

ARTICLE 5 : Frais

Les droits d’inscription sont fixés à 1 300 € comprenant les droits d’examen.

Le montant de la prise en charge par le signataire figure dans l’engagement de l’organisme payeur. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 6 : Contrôle de l’assiduité

L’assiduité aux cours est obligatoire et validée par l’émargement d’une feuille de présence.

ARTICLE 7 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l’arrêté du 18 décembre 2016). Après réussite aux examens, le titre de l’ABF sera remis au stagiaire.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d’expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l’amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l’Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait àle

Le Maire, Le Président

Le Responsable de site

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE - 2019/2020

ENTRE :

L'Association des bibliothécaires de France (ABF), située au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.
Déclaration d'existence N° 11750251175 et N° SIRET 784 205 403 00 123 code APE 9499Z
Représentée par Mme Alice BERNARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que
Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou Communauté de communes de
Ou autre (association, entreprise....)
Adresse
N° SIRET
Représentée par son maire ou son président
Dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du
Ou par le conseil d'administration du
D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce
qui suit :

ARTICLE 1 : Objet, nature, objectif

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (Nom et prénom du stagiaire)
Lié-e par contrat de travail avec la bibliothèque de
Ou bénévole à la bibliothèque de
(Indiquer ici le nom de la bibliothèque ou de sa commune d'implantation) sera assurée par l'Association
des Bibliothécaires de France du site de
Situé à

ARTICLE 2 : Durée

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du/..../2019 au/..../2020 pour un total d'heures de
cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : Moyens

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice
régulier dans une bibliothèque. Dans le cas de stagiaire bénévole : La commune, la communauté de
communes ou l'association de
s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Aménagement d’horaires accordé au stagiaire

L’employeur de
s’engage à accorder les aménagements d’horaire nécessaires au stagiaire, pour suivre cette formation telle qu’elle est décrite à l’article 3 de la présente convention. Dans le cas de stagiaire bénévole :
La bibliothèque de
s’engage à accueillir le stagiaire à titre volontaire donc non rémunéré à raison de
heures par semaine selon un calendrier convenu.

ARTICLE 5 : Contrôle de l’assiduité

L’assiduité aux cours est obligatoire et validée par la signature d’une feuille de présence.

ARTICLE 6 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral (titre homologué par la Commission nationale de la certification professionnelle, en référence à l’arrêté du 18 décembre 2016). Après réussite aux examens, le titre de l’ABF sera remis au stagiaire.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d’expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l’amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l’Association des bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait àle

Le Maire, Le Président

Le Responsable de site